

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 22 avril 2022

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2022-35

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 23 mars 2022 en lien avec le dépistage et la prévention de la COVID-19, plus précisément :

« 1) Dans un article du Journal de Montréal du 11 décembre 2021 intitulé « Buzzfit Kirkland: aucun avis aux clients pour le dépistage » (en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2021/12/11/buzzfit-kirkland-aucun-avis-aux-clients-pour-le-depistage-1>), on lit : « Le gym Buzzfit Kirkland n'a toujours pas avisé ses clients que certains d'entre eux sont visés par un appel de la Santé publique de Montréal à effectuer un test de dépistage du variant Omicron. »

Svp fournir tout document en lien avec la question suivante : existe-t-il des normes applicables à la diffusion d'avis pour un établissement qui vit une éclosion où lorsqu'un cas de Covid-19 survient?

Notamment : (a) des normes quant au délai applicable pour faire l'annonce, (b) des normes quant à l'affichage à l'entrée dans un établissement, (c) des normes quant aux modes de communication (par exemple, on pourrait envisager un établissement qui envoie un courriel de notification).

Je vise des normes ayant force de règlement, mais également des recommandations et bonnes pratiques.

2) Le Québec fournit, en date de la présente demande, des consignes d'isolement (en ligne : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/>).

Svp fournir tout document en lien avec les questions suivantes :

(a) comment les consignes d'isolement sont-elles communiquées aux personnes en attente de se faire tester (pendant leur attente)?

(b) De quelle façon les consignes d'isolement sont communiquées aux gens ayant une compréhension limitée du français et de l'anglais, notamment (i) aux allophones, (ii) aux gens ayant une compréhension linguistique limitée du français et/ou de l'anglais?

...2

(c) Dans quelles langues (autre le français et l'anglais) ces consignes sont-elles disponibles?

(d) De quelle façon les consignes d'isolement sont-elles communiquées aux gens n'ayant pas accès à l'internet ou bien n'étant pas assez habiles avec l'internet pour pouvoir les consulter en ligne?

3) Svp fournir tout document en lien avec la question suivantes : (a) a-t-on considéré la possibilité de fournir une copie des instructions d'isolement (comme ceux tweetées sur https://twitter.com/sante_qc/status/1478828369923956737 ou bien <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>) avec les tests rapides (par exemple, en ajoutant des feuillet explicatifs à la pharmacie ou avec les boîtes de tests rapides de sorte qu'une personne qui va chercher ses tests rapides à la pharmacie peut également recevoir un feuillet explicatif sur demande) ou (b) en autorisant des pharmaciens à expliquer les consignes d'isolement aux clients qui viennent chercher leur test rapide (sur demande du client).

4) En date du 23 mars 2022, le MSSS indique que « En raison de la hausse du nombre de cas d'infection, les tests TAAN ou PCR en anglais réalisés en clinique de dépistage sont désormais réservés à certaines clientèles... » (en ligne, <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/faire-test-de-depistage#c129059>).

Svp fournir : (a) une copie de toute consigne de restreindre l'accès aux centres de dépistage, (b) tout document en lien avec la question suivante : dans quelle mesure a-t-on considéré de réévaluer la consigne, à la lumière de la diminution de la demande de tests (par exemple : en date du 22 mars 2022, selon le Tableau de Bord – Covid-19, 13,515 analyses ont été effectuées, comparé à 58,453 le 31 décembre 2021).

5) Svp fournir les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions du comité de direction (CODIR) tenues entre le 28 décembre 2021 et le 22 mars 2022 inclusivement. »

L'Institut national de santé publique du Québec ne détient aucun document pour les points 1 à 4 de votre demande. Ces questions relèvent davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Pour le cinquième point de votre demande, vous trouverez ci-joint les comptes rendus du comité de direction de l'Institut pour la période visée.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale et
Directrice de la valorisation scientifique et qualité

p. j. - Documents
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2022-8372